

# Hébergement non classé

## DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

## TAUX DE 5% appliqué

Registre des logeurs période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022

COMMUNE DE .....

Nom/prénom/adresse du propriétaire : .....

Adresse complète de l'hébergement sur la Station .....

RENDEZ VOUS SUR LE SITE <https://taxe.3douest.com/stationdesrousses.php> POUR CALCULER AUTOMATIQUEMENT LA TAXE DE SEJOUR

n° ordre	En direct/ ou tiers collecteur (=plateformes)	Date d'arrivée	Date de départ	Nombre total de nuitées (a)	Montant HT du séjour (b)	Montant HT de la nuitée (c = b / a)	Nombre d'adultes	Nombre d'enfants de -18 ans	Montant de la taxe de séjour par nuitée (selon calculatrice 3Douest)	Montant de la taxe du séjour (selon calculatrice 3Douest)
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
<b>TOTAL</b>										

Je soussigné, M.....responsable d'un meublé en location saisonnière, déclare verser la somme de .....€, correspondant à la taxe de séjour

perçue pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la **période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022**Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce registre et le règlement correspondant seront transmis à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Station des Rousses - Fort des Rousses – BP 14 - 39220 LES ROUSSES -03.84.60.52.60/ [a.petetin@cc-stationdesrousses.fr](mailto:a.petetin@cc-stationdesrousses.fr)Téléchargez cet imprimé sur le site de la Communauté de communes : [www.cc-stationdesrousses.fr](http://www.cc-stationdesrousses.fr)

Fait à .....le.....

Signature :

## TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR EN VIGUEUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	Part communautaire	Part départementale 10%	Total tarif/nuitée/ personne <sup>(1)</sup>
Palaces	4.00€	0.40€	<b>4.40€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.75€	0.175€	<b>1.93€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.75€	0.175€	<b>1.93€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	<b>1.65 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	<b>0.99€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	0.08€	<b>0.88€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.06€	<b>0.66€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.02€	<b>0.22€</b>
HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT	Taux	Part départementale 10%	Total par nuitée par personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air hors listés ci-dessus	5% du tarif/nuitée HT (plafonné à 4€ <sup>(2)</sup> )	+ 10%	<b>5% + 10% maximum</b>
<p><i>Exemple : un meublé de tourisme non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont 2 enfants, avec un pourcentage délibéré à 5%</i></p> <p><i>5% x (100 € / 4 personnes) = 1,25 € <sup>(1)</sup> de taxe de séjour/adulte (vérifier le plafond <sup>(2)</sup>) + 10% de taxe départementale additionnelle <sup>(1)</sup> soit 1,38 €/adulte.</i></p> <p><i>Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale dû pour cette nuitée s'élève à 1,38 € x 2 adultes = 2,76 €.</i></p>			

<sup>(1)</sup> arrondi au centième supérieur

<sup>(2)</sup> Pour les hébergements soumis au calcul proportionnel, le plafond est le tarif le plus haut voté pour la collectivité + 10% de part départementale, soit 4,00€ + 0,40€ = 4.40€

Pour simplifier et calculer votre TTS (Tarif de la taxe de séjour) pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, vous pouvez vous rendre la plateforme 3DOuest pour procéder au calcul.

<https://taxe.3douest.com/stationdesrousses.php>